Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20261112-D2026_082-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 5 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Votants : 22

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, Baptiste ROY, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle

Etaient absents excusés : Nicolas BOUJU (donne pouvoir à Brigitte LOMAKINE), SOHIER Benoît (donne pouvoir à Catherine FAISANT), DRAGON Vanessa (donne pouvoir à Maryse BOUDOU), VETIER Loan (donne pouvoir à FOUERE Gaëlle)

Secrétaire de séance : Maryse BOUDOU est élue secrétaire de séance

---

D2026_082- Règlement d'utilisation des véhicules de la commune

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

La Commune de Saint-Domineuc dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition de son personnel dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Le bon entretien de ces véhicules et les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité, aux agents, nécessitent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à leur emploi.

Afin de définir les conditions d'usage des véhicules et les obligations des conducteurs, il est proposé d'adopter un règlement formalisé. Celui-ci prévoit notamment :

- L'interdiction générale d'utiliser les véhicules de service à des fins personnelles ;
- Les règles relatives aux accidents, aux infractions etc..
- Les autorisations permanentes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des véhicules de la collectivité afin de garantir une utilisation conforme aux besoins du service public, dans le respect de la règlementation en vigueur et des principes de bonne gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (dont 4 pouvoirs), DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation des véhicules de la commune annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20261112-D2026_082-DE

- **D'AUTORISER** Madame La Maire, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

MAIRIE de SAINT-DOMINEUC
R.F.
ILLE-et-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Maryse BOUDOU